

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du JEUDI 7 Mars 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTARILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non-affranchies.

ESPAGNE.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 20 février.

LE ministre de France M. Bourgoing, fatigué des lenteurs & des entraves dont on embarrassoit la négociation qu'il poursuivoit, remit ces jours derniers une note à M. le duc de la Alcudia, par laquelle il demandoit une réponse quelconque dans 24 heures; & si on persistoit à ne pas lui en donner une, il demandoit les passe-ports nécessaires pour son départ. 48 heures s'étant écoulées sans qu'il reçût la réponse qu'il attendoit, il a dû partir avant-hier au soir: on assure que notre cabinet avoit dépêché auparavant un courrier à Paris, pour ordonner à son chargé d'affaires de quitter la France; ainsi la rupture n'est malheureusement que trop certaine.

M. Guardoqui, ministre des finances, ne sachant trop où trouver l'argent nécessaire pour fournir aux armemens dispendieux qui ont lieu dans nos ports, & au rassemblement des troupes, s'est décidé à le demander tout bonnement à ceux qui en ont, c'est-à-dire, aux négocians & autres corporations de marchands; en même tems qu'il semble les prier de subvenir aux besoins pressans de l'état, il leur fait sentir qu'ils ne sauroient le refuser sans se rendre coupables; ainsi c'est un germe de mécontentement & de discorde qu'il a jeté au milieu de la nation. Le corps des marchands de Madrid s'est rendu sur-le-champ à cette réquisition; il fournira de grosses sommes, mais à des conditions onéreuses, puisqu'il exige que certaines marchandises soient débarrassées de tout droit pendant le cours de quinze années. On s'attend que les négocians des autres villes demanderont la même faveur, & alors ce secours momentanément ruinerait pour long-tems les finances de l'état.

Le capitaine-général duc de Crillon a donné la démission de tous ses emplois, à la suite d'une altercation très-vive qu'il a eue avec le duc de la Alcudia, qui vouloit lui faire approuver un plan de campagne que M. de Crillon rejetoit: on dit à ce sujet que le ministre n'est pas fâché de voir M. de Crillon se retirer ainsi de lui-même, parce qu'alors il pourra placer un de ses amis à la tête des armées, au lieu d'y voir M. de Crillon, ainsi que la reine & les troupes l'auroient désiré.

Les émigrés français sont reçus actuellement dans notre armée & sur nos escadres; on se promet beaucoup de leur zèle & de leurs talens: le Portugal les incorpore aussi dans ses troupes, & il y en a déjà sur les vaisseaux, à l'armement

à Lisbonne, destinés à se réunir à notre escadre, qui va sortir de Cadix.

POLOGNE.

De Varsovie, le 14 février.

La protestation de la confédération de Grodno contre l'entrée des troupes prussiennes, est imprimée dans toutes les gazettes de ce pays.

Le roi va se rendre à Biglostock, à douze lieues de Grodno, pour y attendre le résultat des opérations de la confédération. La Porte a gratifié M. de Choiseul-Gouffier de 100,000 piastres avant son départ de Constantinople. On présume cependant que M. de Sémonville sera reconnu ministre de la république française.

PRUSSE.

De Berlin, le 19 février.

Le prince Frédéric de Brunswick a publié une relation de la manière dont il a occupé Vanloo sous les yeux de l'ennemi; il raconte qu'il apprit le 9 février la déclaration de guerre de la convention nationale à l'Angleterre & à la Hollande: il écrivit sur-le-champ aux commandans de Vanloo, Grave & Nimegue. Le 10, il reçut la réponse que la garnison de Vanloo étoit extrêmement foible & avoit très-peu de canons. Le 11, il fut que les Français marcheroient sur Vanloo, & qu'une avant-garde de 2 mille hommes menaçoit déjà cette ville. Le duc résolut d'aller au-devant de l'ennemi avec une partie de son armée, tandis que l'autre défileroit vers Maëstricht. Cette expédition a parfaitement réussi, les Français ne l'ayant point attaqué: il s'est occupé ensuite à munir Vanloo abondamment; il a laissé le commandement de cette place au général Pirck, qui s'est porté ensuite vers Ruremonde, & a gêné les travaux que les Français faisoient autour de cette place pour s'y retrancher.

AUTRICHE.

De Vienne, le 15 février.

Depuis la nouvelle de la mort de Louis XVI, la haine contre les Français est portée dans tout le public à un point qu'on ne peut imaginer. Tous les Français établis à Vienne en sont les victimes. Les émigrés même en sont plus froidement accueillis. On exige de ceux-mêmes qui sont ici depuis deux ans des certificats de résidence, faute desquels ils sont

obligés de sortir du royaume. On a fait un service pour Louis XVI, où les François émigrés n'étoient pas sans doute invités, car aucun d'eux ne s'y est trouvé.

Dans plusieurs maisons, on a renvoyé les cuisiniers & les coëffeurs, parce qu'ils étoient François. Il y a des sociétés où on leur fait une loi de ne pas prononcer un mot de François.

M. de Polignac a notifié officiellement à la cour la déclaration par laquelle Monsieur a pris le titre de Régent de France.

A L L E M A G N E.

D'Erlangen, le 15 février.

Le duc de Brunswick est retombé malade, & l'on ne conçoit plus d'espérance de sa guérison.

On écrit de Berlin que 14 régimens sont en marche avec un train d'artillerie de 100 pieces de canon. Ils seront sur les bords du Rhin vers le milieu de mars.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 1^{er} mars.

Le roi, en accompagnant le détachement de ses gardes jusqu'à Greenwich, étoit bien sûr que cette démarche populaire seroit recompensée par de grands témoignages d'affection & de zèle de la part du peuple. A son arrivée dans ce superbe hôpital des marins invalides, sa majesté, ainsi que toute la famille royale, furent reçues avec de vives & nombreuses acclamations. Les gardes furent embarqués, en arrivant, dans des bateaux tout prêts pour ce service. Lorsque le premier bateau s'éloigna de la rive, les soldats saluèrent le roi de trois cris de *hurra*; & le roi y répondit en agitant son chapeau dans l'air à plusieurs reprises. Les bâtimens de transport sur lesquels ce détachement est embarqué, mirent à la voile du Nord hier matin, sous le convoi de deux vaisseaux de guerre, d'une frégate & d'un cutter: il va débarquer à Williamstadt sur la Meuse, à environ vingt milles au-dessus d'Helvoetsluys.

Robert Walpole a pris congé du roi hier pour retourner à son ambassade à Lisbonne.

Les catholiques-romains qui sont à Londres ont tenu une assemblée, dans laquelle ils ont voté une adresse au roi, pour lui témoigner leur attachement à la constitution & leur zèle pour son service.

Les dernières séances du parlement n'ont rien eu de remarquable, si ce n'est un incident relatif au procès d'Halstings, dont nous parlerons demain.

Fonds publics.

Banque... 164 $\frac{3}{4}$. — Indes... 195. — Annuités à 3 pour 100 consol.... 72 $\frac{1}{2}$.

I R L A N D E.

De Dublin, le samedi 16 février.

Chambre des communes.

M. Hobart remit à la chambre le message dont son excellence le lord lieutenant l'avoit chargé au nom du roi. On en fit la lecture. Il étoit dans les mêmes termes que celui qui avoit été adressé aux communes du parlement d'Angleterre. L'on décida d'y répondre par une adresse.

Le lundi 18, milord Kinsborough rapporta, au nom du comité qui en avoit été chargé, la rédaction de l'adresse au roi sur la guerre contre les François; elle étoit rédigée suivant l'usage, & se terminoit par l'expression du plus grand

dévouement. M. Grattan, qui s'est toujours montré le plus ardent dans l'opposition à la cour, démontra que, dans les circonstances actuelles, cette adresse devoit être unanimement adoptée; elle le fut en effet.

M. Hobart, secrétaire, présenta une pétition de la part des catholiques-romains d'Irlande: on la fit déposer sur le bureau.

Il fit ensuite une première lecture du bill dont on avoit ordonné la rédaction en faveur des catholiques-romains sujets du roi d'Irlande.

Voici les principaux articles de ce bill.

» Les catholiques-romains sont affranchis de quelques réglemens onéreux, & leur propriété personnelle sera désormais considérée comme celle des protestans.

» Ils sont admis au droit de voter pour les élections.

» Ils ne pourront voter dans les assemblées paroissiales pour la réparation des églises, le paiement des clercs, &c.

» Un catholique-romain ne pourra avoir en sa possession ni armes ni munitions, s'il n'a en franc-fief une propriété de cent livres de rente, ou s'il n'est personnellement propriétaire de mille livres; mais en s'adressant aux cours de justice, celui qui possédera un franc-fief de 10 livres de rente, ou cent livres en propriété personnelle, pourra porter les armes en se soumettant aux sermens d'usage, & en payant 6 sous (12 sous tournois) à l'officier de paix.

» Les catholiques-romains pourront occuper des emplois civils & militaires, doter les collèges & accepter des chaires de professeurs, si ce n'est dans l'université de la Trinité.

» Ils seront admis dans les corporations, sous la condition du serment de fidélité, sans être tenus d'en prêter aucun autre.

» On pourroit à ce qu'ils ne puissent s'asseoir ou voter dans le parlement; aucun d'eux ne pourra être lord, lieutenant, gouverneur en chef délégué, grand chancelier, chancelier de l'échiquier, chef de justice du banc du roi ou de la cour des plaids communs, premier baron ni juge de l'échiquier, commissaire des rôles, vice-trésorier, auditeur-général, procureur-général, solliciteur-général, principal ou membre d'un collège, directeur-général des postes, adjudant-général de l'artillerie, officier de l'état-major, conseiller privé, ou grand shérif.

» Les catholiques-romains ne pourront acquérir le droit de patronage.

» Ils sont affranchis de l'amende qu'ils paient pour ne pas assister à la prière du samedi dans l'église paroissiale.

» Un prêtre catholique romain ne sera plus coupable de félonie, pour avoir célébré des mariages entre les protestans & les catholiques. S'il marie un protestant à un catholique romain, ou deux protestans ensemble, avant qu'un ministre protestant ait célébré le mariage, il paiera une amende de 500 liv., dont une moitié appartient au roi, & l'autre moitié au dénonciateur.

M. Hobart proposa de faire le vendredi suivant une seconde lecture du bill.

M. Lauwrenet Parsons prétendit qu'on ne pouvoit séparer cette réforme de celle de la représentation.

M. Doyley proposa d'abolir le serment qu'on fait ordinairement de sa qualité, & de lui en substituer un autre qui prévint toute recherche à l'égard des biens confisqués. Son objet étoit de rassurer les catholiques sur toutes les prétentions qu'on pourroit élever désormais à cet égard. Il s'opposa à la motion du préopinant, de peur que la difficulté de la réforme la rendant impossible, l'espérance des catholiques romains ne se perdît avec elle.

La chambre ajourna unanimement la seconde lecture à vendredi.

De Deingannon, le 16 février.

Hier les députés des différens comtés d'Irlande se sont réunis dans cette ville, & y ont tenu une séance, dans laquelle ils ne se sont occupés qu'à organiser leur assemblée. On lui donna le nom de *convention d'Irlande*. En Irlande comme en Angleterre, le mot de convention ne désigne qu'une assemblée extraordinaire & non constitutionnelle.

De Waterford, le 19 février.

Le dimanche 10 de ce mois, le corps des volontaires de l'union de Bandon se rassembla par convocation dans cette ville. Ils étoient sans armes, en uniforme d'écarlate avec des revers de velours noir, & bordé d'une tresse d'argent. Chacun d'eux portoit au bras gauche un crêpe noir, en signe de deuil, pour la mort de Louis XVI. Les volontaires étoient en grand nombre; ils marchèrent en ordre & par compagnie depuis le lieu de la parade jusqu'à l'église, où leur chapelain, M. Anniger Sealy, prononça un discours pathétique sur l'événement qui les réunissoit.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de la Haye, du 16 février.

Le général Clairfayt a écrit au prince de Lusse, gouverneur de Maëtricht, qu'il eût à bien se défendre contre les François, qu'il ne tarderoit pas à venir à son secours.

F R A N C E.

De Paris, le 7 mars.

Nous avons reçu hier des lettres de la Haye, en date du 19. A cette époque, il régnoit déjà beaucoup de troubles & de fermentation dans plusieurs villes, & notamment à Utrecht, où le stadhouder avoit fait marcher une force militaire pour contenir les habitans, dont la majeure partie avoit arboré la cocarde tricolore. L'on étoit dans la plus grande impatience à la cour stadhoudérienne d'apprendre l'arrivée du corps de 12 mille anglois, que l'on assuroit devoir débarquer au premier jour dans les ports de la république.

Nous aimons à rapporter les faits qui caractérisent la générosité françoise. Dans un quartier de Paris, la femme d'un épicier, mariée depuis quatre mois, se vit dépourvue en présence de la garde, qui, n'ayant point d'ordre, laissoit un libre cours au pillage. Cette femme fondant en larmes, l'officier qui commandoit lui témoigna le regret qu'il avoit de ne pouvoir l'indemniser entièrement, & la pria d'accepter 600 l. Le reste de la garde se cotisa pour lui donner la même somme. Nous nous empresserons de faire connoître les noms de ces braves citoyens, qui ont bien mérité de la patrie & de l'humanité.

La tranquillité, troublée par les événemens des 25 & 26 février, paroît se rétablir. Cet avantage est dû à l'indignation que la municipalité & les sections ont témoignée de ces déplorables excès, & à la manière énergique dont les fédérés de Nantes & du Finistère ont prononcé leur respect pour le maintien des loix & le droit sacré des propriétés.

C O M M U N E D E P A R I S.

Du 5 mars.

Deux réclamations se sont élevées dans la même séance de ce soir : la première frappoit sur les membres qui négligent de se rendre à leur poste; la seconde sur les retards que les

sections apportent à la nomination & à l'installation de la municipalité définitive; déjà les membres qui devoient composer cette municipalité, avoient été nommés; mais le résultat du scrutin épuratoire que les sections leur ont fait subir, ayant été contraire & défavorable à 48 d'entr'eux, une seconde élection est nécessaire; l'on a proposé d'inviter les sections à accélérer cette nomination, & en attendant, de solliciter de la convention un décret qui autorise les membres élus à signer avec ceux de la municipalité actuelle, afin de remplir le vide que l'absence continuelle de certains membres occasionne dans le conseil. La première partie de la proposition a été adoptée, & la seconde couverte par l'ordre du jour.

Quelques membres avoient publié dans les cafés que Santerre ne voyoit pas de bon œil les braves compagnies des canonniers de Paris. Dans l'ordre militaire du jour, le général dément cette assertion; il assure qu'en pere commun des sans-culottes, tous les républicains qui servent bien la patrie, sont l'objet de ses tendres sollicitudes.

En réjouissance de l'heureuse réunion des Nantois avec les Parisiens, des commissaires nommés à cet effet par les sections s'étoient rassemblés pour délibérer sur les moyens de faire de ce rapprochement une époque, par la célébration d'une fête civique. Ces commissaires ont arrêté que l'arbre de la liberté seroit solennellement planté dimanche prochain dans la place dite *le Parvis de Notre-Dame*; que la convention nationale, le département, la municipalité & tous les corps administratifs seroient invités à assister à cette fête en corps ou par députation; pour sa part, le conseil a arrêté qu'il y assisteroit tout entier.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

(Présidence du citoyen Dubois-Crance).

Supplément à la séance du mardi 5 mars.

Cette séance, que la discussion sur le renvoi des fédérés avoit rendu tellement orageuse, que le président s'étoit vu forcé de se couvrir, a été marquée aussi par deux traits de bienfaisance nationale : un citoyen condamné à mort pour avoir mis en circulation un assignat faux de 5 livres, réclame un sursis par l'organe de son défenseur officieux : la convention accorde le sursis. Une fille emmenée hors de France en 1790 (elle avoit treize ans alors) par son pere qui occupe un grade dans l'armée de Condé, a été abandonnée à Bruxelles, & a reçu de sa famille l'ordre de revenir à Paris auprès de ses tantes : elle obéit, pressée par la misère; elle arrive à Paris; on la dénonce, on l'arrête, on la conduit au comité de sûreté générale : les membres de ce comité frémissent en considérant que la loi inexorable condamne à la mort un enfant dont le crime est d'avoir obéi à ses parens. L'affource exposé à la convention les dangers d'une loi trop sévère : la discussion s'engage sur les moyens de concilier l'humanité avec la justice, & il en résulte un décret qui porte que les filles ou femmes émigrées, âgées de 14 à 21 ans, qui seroient rentrées en France, au mépris ou par ignorance de la loi, seront déportées, & condamnées à mort en cas de récidive.

Séance du mercredi 6 mars.

Un commissaire civil, déporté des colonies, a été mis en arrestation, à son arrivée en France, par ordre du conseil exécutif provisoire. Le citoyen Hayot, (c'est le commissaire déporté), écrit à la convention pour lui demander la faveur de rester chez lui en arrestation, sous bonne & sûre garde. Cette demande, convertie en motion, a été décrétée.

Parmi les adresses lues à l'ouverture de cette séance, il en étoit une où l'on demandoit que les ouvriers occupés dans les manufactures d'armes, fussent exceptés des dispositions de la loi sur le recrutement. Un membre a représenté que les ouvriers employés aux mines devoient aussi être compris dans l'exception, par le motif que les défenseurs de la patrie ne peuvent rien sans le fer qui les arme. Le citoyen Lehardy pensoit que, pour empêcher la génération naissante d'être plus ignorante que la génération actuelle, il falloit aussi exempter du recrutement les citoyens employés à l'instruction publique. Sans doute des propositions de pareille nature alloient se succéder, appuyées sur des motifs plus ou moins spécieux. La convention les a toutes écartées par l'ordre du jour.

Le citoyen Gobel, évêque de Paris, a écrit à la convention pour lui déclarer qu'il va publier un mémoire dans lequel seront confondus tous ceux qui ont calomnié la conduite qu'il a tenue à Porentruy, en sa qualité de commissaire du pouvoir exécutif.

Le comité de législation, par l'organe de Garan de Coulon, a fait rendre un décret sur l'organisation du tribunal criminel du département de Paris : ce tribunal sera divisé en deux sections, qui, tour-à-tour, seront en activité, de manière que le tribunal n'aura jamais de vacances; chaque section tiendra par mois deux séances, qui s'ouvriront le premier & le 16 de chaque mois, & leur service aura lieu à la session de la quinzaine suivante.

Saint-André dit que le bruit se répand que le comité de défense générale a reçu, des commissaires de la convention dans la Belgique, une lettre contenant des nouvelles peu satisfaisantes : il observe que le seul moyen de calmer les inquiétudes, c'est de ne rien cacher, & de publier les choses telles qu'elles sont.

La convention ordonne la lecture de cette lettre. Beurnonville & la Breteche paroissent; ils sont accueillis par de vifs applaudissemens.

On a fait lecture de la lettre des commissaires, elle est datée de Liege le 3 mars, & porte en substance ce qui suit : « La position de notre armée est inquiétante; aussi-tôt l'évacuation d'Aix-la-Chapelle, quelques corps se sont débandés : ce soir, peut-être, les ennemis seront à Liege. Valence nous a dit que si Dumouriez ne venoit à son secours, il ne pouvoit répondre des événemens. Nous nous occupons de rallier les fuyards : le péril est imminent; la cavalerie des ennemis est nombreuse, & nous n'en avons pas assez ».

Un membre propose de demander des renseignements au ministre de la guerre. Beurnonville prend la parole : « Il est étonnant, dit-il, que les commissaires donnent de tels détails; s'ils étoient réels, les généraux m'en auroient fait part : j'ai reçu hier matin un courier de Valence, qui m'annonçoit simplement que nos postes sur la Roer avoient été forcés; qu'il y avoit dix mille Prussiens se portant sur lui, tandis qu'une autre colonne marchoit sur Ruremonde. J'ai reçu également une dépêche de Dumouriez, qui ne me donne que de légers détails. J'ai donné ordre à Valence & à Miranda de se réunir; ils formeront un corps de 40 mille hommes, qui seront bien en état de résister à 25 mille; ils doivent livrer bataille. Le bombardement de Maëstricht a favorisé la prise de Bréda; Maëstricht sera bientôt assiégé en règle par Dumouriez. L'Escaut est suffisamment défendu par une chaîne

de postes formidables. Les Prussiens peuvent aisément se rendre maîtres de Liege, cette place est sans défense; mais on pourra les faire repentir, s'ils passent la Meuse ».

Après avoir donné ces renseignements, le ministre, conformément au décret d'hier, a présenté le brave la Breteche. Le président a appelé cet intrépide soldat, en lui annonçant qu'il alloit attacher sur son front les palmes du civisme & de l'immortalité : « Que ton exemple, a-t-il dit, enflamme le courage de nos guerriers, & que les tyrans apprennent ce que trois millions de Français peuvent mériter de lauriers, avant de se rendre ». — La Breteche a monté vers le fauteuil; le président a posé sur sa tête la couronne de chêne, & l'a ceint du sabre. La Breteche, en exprimant sa gratitude, a exprimé aussi le regret de n'avoir qu'une vie à offrir pour la défense de la république : il s'est assis à côté du président, & est parti un moment après. Cette cérémonie civile a excité à plusieurs reprises les plus vifs applaudissemens.

Des députés de Tournay ont apporté le procès-verbal qui constate le vœu librement & unanimement exprimé par les habitans de cette ville pour leur réunion à la France : ces députés ont reçu du président le baiser fraternel : le comité diplomatique a été chargé de faire, séance tenante, son rapport sur cette réunion. Quelques instans après, Carnot, rapporteur de ce comité, est monté à la tribune, & sur son rapport, il a été décrété que Tournay & sa banlieue faisoient partie intégrante de la république française.

Carra a dit que l'affaire d'Aix-la-Chapelle étoit l'effet d'une trahison, & que le colonel Stainghen étoit fortement soupçonné d'avoir corrompu quelques corps de cavalerie & de hussards : il a demandé que la conduite de ces corps fût examinée. On a passé à l'ordre du jour.

Séance levée à cinq heures & demie.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettres F.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	30. 29 $\frac{3}{4}$.	Cadix.....	27 l. 7 s. 6 d.
Hambourg.....	353.	Gênes.....	182.
Londres.....	15 $\frac{1}{16}$ à 15.	Liyourne.....	193.
Madrid....	27 l. 12 s. 6 d.	Lyon, pay. de Janvier..	4 b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 6 mars 1793, l'an 2^e. de la république.

ACTIONS des Indes de 2500 l.....	1945. 50. 55. 60. 70.
Portion de 1600 liv.....	1250.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	390. 92.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance..	8 $\frac{1}{4}$. 10. 9. 8 $\frac{1}{2}$.
	8. 7 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{2}$. p.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784.....	7 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 7 $\frac{1}{2}$. p.
Sorties.....	3 $\frac{1}{2}$. p.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	1. b.
Idem, sans bulletin.....	7 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. p.
Idem, sorti en viager.....	1 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. b.
Bulletins.....	60.
Idem, fortis.....	75.
Reconnoissance de bulletins.....	90.
Idem, fortis.....	90.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	7 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{2}$. p.